

Pour un renforcement du droit d'auteur dans l'édition

Dans le cadre de « l'affaire Grasset », le Conseil permanent des écrivains (CPE), fédération d'organisations de défense des auteurs du livre, souhaite réaffirmer certaines de ses demandes auprès des pouvoirs publics :

- Que la France agisse au niveau communautaire de manière que **le règlement européen sur la liberté des médias considère l'édition au même titre que les médias audiovisuels, la radio et la presse**, et reconnaisse que le secteur éditorial exerce une influence sur la formation de l'opinion publique.
- Qu'une réflexion approfondie s'engage au niveau national sur la possibilité pour un auteur de **renégocier son contrat ou d'y mettre fin** en cas de changements de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat pouvant nuire à **son intérêt moral**.
- Que la « **clause de préférence** » (par laquelle l'auteur s'engage à accorder un droit de préférence à un éditeur pour l'édition de ses œuvres à venir) soit définitivement abolie.
- Que le caractère *intuitu personae* du contrat d'édition soit renforcé par la **mention d'un éditeur « référent » dans les contrats**, garant du travail de confiance mené par les deux parties. En cas de changement d'éditeur référent **entre la signature du contrat et la publication de l'œuvre**, l'auteur doit pouvoir s'il le souhaite récupérer ses droits.
- Que la **durée de cession des droits** (actuellement alignée sur la durée de protection de l'œuvre, soit 70 après la mort de l'auteur) soit réduite à **10 ans maximum renouvelable**, comme cela se pratique déjà dans certains groupes d'édition français.